

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
12 juin 2020

Date d'affichage :
15 juin 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt, le trente juin, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame CABARET Nelly. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2020 est en cours et sera transmis aux élus dès qu'il aura été validé par la secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur GUITTET Fabien à 20H15.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner. La première concerne un immeuble, cadastré A n°673, sis 12 Rue du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 80 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°673, sis 12 Rue du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 80 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La dernière est relative à une partie de l'immeuble, cadastré ZH n°3p, sis lieu-dit Le Coq Hardy à SOULIGNE-SOUS-BALLON. Une partie seulement de la parcelle, cadastrée ZH n°3p, est située dans le périmètre du droit de préemption urbain communal. Les propriétaires envisagent de vendre 1 400 m², partie située en zone constructible et dans le périmètre du droit de préemption urbain communal, sur les 8 490 m² de la parcelle, cadastrée ZH n°3p. Monsieur le Maire précise que la parcelle concernée par la vente est enclavée.

Madame GOURMEL demande ce qui se passe s'il n'existe pas de chemin d'accès mais que les acheteurs souhaitent ensuite construire. Monsieur le premier Adjoint précise que cela n'est pas prévu pour ce projet. Monsieur le Maire explique que si un propriétaire veut viabiliser une parcelle, la Commune doit apporter les réseaux jusqu'en limite de propriété. Les propriétaires doivent prévoir l'accès. Dans le cas présent, cela obligerait d'en créer un en passant en terre agricole, secteur non constructible pour les particuliers, et d'obtenir l'accord de la Commune pour effectuer une sortie sur la Route de la Planche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur 1 400 m² de l'immeuble, cadastré ZH n°3p, d'une superficie totale de 8 490 m², sis lieu-dit Le Coq Hardy à SOULIGNE-SOUS-BALLON, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Avenant ou non à la convention de mise à disposition de parcelles communales à Mauve-Soury.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait acquis deux parcelles de terres en 2017, situées aux lieux-dits Mauve Soury et Le Champ Blanc, pour une superficie totale de 41 730 m². Il les localise sur une carte.

En 2018, la Commune a passé une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Pays de la Loire (SAFER). Cette convention de mise à disposition confie ces deux terrains communaux à la SAFER, qui est notamment chargée de louer ces terres à des agriculteurs durant 6 ans.

Or, afin de permettre l'implantation d'un pylône téléphonique sur la Commune pour améliorer la couverture téléphonique mobile, le Conseil municipal avait décidé par une délibération n°2019-12-03 en date du 5 décembre 2019, de céder 160 m² de la parcelle, cadastrée ZE n°57, à TDF. Il convient donc de modifier la surface indiquée au niveau de la convention de mise à disposition des terrains communaux. La surface totale mise à disposition de la SAFER passe désormais à 41 570 m².

Il découle de cette légère diminution de surface que la redevance annuelle versée pour la mise à disposition des deux parcelles communales passera de 519€ à 517€ par an. Ces modifications seront applicables à compter du 1er novembre 2020.

Vu la convention de mise à disposition n°CMD : CM 72 17 0017 01/NV au profit de la SAFER des parcelles communales situées lieux-dits Mauve Soury et Le Champ Blanc, cadastrées ZE n°57 et ZE n°154, en date du 15 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter l'avenant à la convention de mise à disposition des terrains communaux de Mauve Soury et du Champ Blanc, proposé par la SAFER et annexé à la présente délibération, ayant pour objectifs de modifier la superficie des terrains communaux mis à disposition de la SAFER ainsi que le montant de la redevance annuelle.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur TOUZARD demande s'il y a toujours des opposants au projet d'implantation d'un pylône téléphonique sur la Commune. Non, répond Monsieur le Maire, même si deux riverains n'y sont pas favorables.

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES : CREATION, COMPOSITION ET ELECTION DE LEURS MEMBRES :

A-Commissions municipales autorisées

A1-Commissions municipales :

Monsieur le Maire annonce que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions communales de droit commun chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions municipales ont une fonction préparatoire et n'ont aucun pouvoir décisionnel. Elles peuvent être temporaires ou permanentes.

Elles sont présidées par le Maire et sont composées exclusivement d'élus. Elles sont réunies dans les 8 jours suivants leur création. Au cours de la première réunion de ces commissions, il est possible de désigner un vice Président chargé de les convoquer et de les présider en cas d'empêchement du Maire.

La représentation proportionnelle est obligatoire en leur sein. L'élection a lieu à bulletin secret sauf s'il y a une seule liste après appel à candidature.

Monsieur le Maire rappelle, ensuite, aux élus qu'il leur a adressé, par mail, une proposition de listes de commissions municipales et demande si les élus souhaitent y apporter des modifications. Il détaille cette liste et explique l'objectif assigné à chacune :

1) Commission Plan Local d'Urbanisme : Commission chargée de finaliser le PLU. En cas de besoins, elle pourra également examiner les demandes de modification ou de révision du PLU.

2) Commission finances ayant pour objectif la préparation des budgets : Examine les projets et effectue les coupes pour que le budget soit tenable.

3) Commission des affaires scolaires et accueil périscolaire : Suivi du service minimum d'accueil et de l'école ; défense en cas d'annonce de fermeture de classes ; proposition de tarification de l'accueil...

4) Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Travail sur les producteurs locaux, visite des producteurs, fonctionnement du service de restauration scolaire.

Un groupe de travail menus cantine sera constitué afin de permettre d'y associer un représentant de l'APE et le cuisinier en plus des élus de la commission fonctionnement du restaurant scolaire. En effet, dans les commissions, il n'est pas possible d'avoir des personnes autres que des élus.

5) Commission bâtiments, équipements publics et accessibilité : contrats de maintenance, travaux d'entretien des bâtiments, travail sur la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

6) Commission journée citoyenne : Travail de préparation de cette journée, préparation des groupes et ateliers...

7) Commission communication : Travail sur les supports de communication, préparation du bulletin municipal, transmission d'informations via les réseaux sociaux et/ou journal sur you tube...

8) Commission embellissement : Commission plus large que le fleurissement. Aménagements ou décorations pour embellir le village à certains moments de l'année.

Travail également sur la participation des habitants. Madame GOURMEL évoque le panneau d'informations à l'entrée de la TRUGALLE.

9) Commission voirie, réseaux, assainissement, espaces verts, environnement, et travaux post inondations.

10) Commission Conseil municipal des Enfants : Travail sur la création de ce conseil, son animation et l'assistance des enfants pour mener à bien leur projet.

11) Commission vie associative, sport, chemins de randonnées : Elaborer le calendrier des Fêtes, examiner les demandes de subventions associatives et faire des propositions d'attribution de subventions, participer aux assemblées générales, lien avec la Communauté de Communes concernant le balisage des chemins de randonnée...

12) Commission commerces et réhabilitation du cœur de bourg : Objectif de redynamiser le centre bourg.

Monsieur POMMIER suggère de supprimer la commission journée citoyenne et de ne prévoir que des référents. Monsieur le premier Adjoint est favorable à cette proposition. Monsieur le Maire explique que la proposition de création de cette commission est d'éviter que l'organisation de la journée ne repose que sur une seule personne. Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il est bien de décharger le premier Adjoint. Monsieur POMMIER propose que le premier Adjoint soit référent pour cette journée et soit épaulé par un ou plusieurs élus chaque année. Monsieur le Maire préconise qu'ils changent tous les ans au cas où certains seraient indisponibles une année. Cette proposition est validée à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire propose que chaque commission communale soit composée du Maire et de 6 élus au maximum. Autrement, s'il y a plus d'élus dans chaque commission, le travail ne sera pas efficace et il n'y aurait pas d'intérêt à créer une commission. Il signale qu'il y a 4 grands pôles dans ces commissions : construction du restaurant scolaire, commerces, inondations et finalisation du Plan Local d'Urbanisme. Il souhaite que dans un souci d'efficacité des commissions, les élus ne se positionnent pas dans chaque grand pôle.

Madame GRATEDOUX demande si en tant qu'Adjointe, elle peut se positionner sur plusieurs commissions. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer onze (11) commissions municipales, composées chacune du Maire et de six conseillers municipaux au maximum,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des élus amenés à siéger dans chacune des commissions communales de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'une seule liste s'est présentée aux élections municipales sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON et que donc de ce fait, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du pluralisme au sein de chaque commission communale est respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer onze commissions municipales qui sont listées ci-dessous et qui seront composées du Maire et de 6 élus au maximum.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire proclame que les membres suivants sont immédiatement nommés dans les commissions municipales suivantes qu'il présidera :

1) Commission Plan Local d'Urbanisme :

Messieurs GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LETAY Francis, LAUNAY Vincent et TORTEVOIS Fabien.

2) Commission finances ayant pour objectif la préparation des budgets :

Messieurs GUELFF Cyrille, LETAY Francis et Mesdames GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey et POIRIER Véronique.

3) Commission des affaires scolaires et accueil périscolaire :

Monsieur GUELFF Cyrille et Mesdames GRATEDOUX Chantal, CABARET Nelly et MORTIER Nathalie.

4) Commission fonctionnement du restaurant scolaire :

Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame GRATEDOUX Chantal, Monsieur GUELFF Cyrille et Madame POIRIER Véronique.

5) Commission bâtiments, équipements publics et accessibilité :

Messieurs GUELFF Cyrille, TORTEVOIS Fabien, LETAY Francis, TOUZARD Michel, POMMIER Olivier et GUITTET Fabien.

6) Commission communication :

Monsieur GUELFF Cyrille, Mesdames GOURMEL Aurélie et MILITON Audrey

7) Commission embellissement :

Mesdames CABARET Nelly, POIRIER Véronique, GOURMEL Aurélie, RENAULT Christelle, MORTIER Nathalie et Monsieur LETAY Francis.

8) Commission voirie, réseaux, assainissement, espaces verts, environnement, et travaux post inondations :

Messieurs LETAY Francis, LAUNAY Vincent, GUITTET Fabien, TOUZARD Michel, TORTEVOIS Fabien et POMMIER Olivier.

9) Commission Conseil municipal des Enfants :

Mesdames GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, TORTEVOIS Fabien et Monsieur GUELFF Cyrille.

10) Commission vie associative, sport, chemins de randonnées :

Monsieur POMMIER Olivier, Mesdames RENAULT Christelle, MORTIER Nathalie, Messieurs GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien et TORTEVOIS Fabien.

11) Commission commerces et réhabilitation du cœur de bourg :

Messieurs TOUZARD Michel, TORTEVOIS Fabien, Mesdames GOURMEL Aurélie, CABARET Nelly et Monsieur GUITTET Fabien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A2-Commissions des marchés en procédure adaptée :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une commission des marchés en procédure adaptée permanente composée de 2 élus titulaires et 2 élus suppléants en plus de lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer une commission des marchés en procédure adaptée permanente composée de 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.

Adopté à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire présente une liste de deux candidats titulaires, à savoir Messieurs LETAY Francis et GUELFY Cyrille pour siéger au sein de la commission des marchés en procédure adaptée permanente.

Puis, Monsieur le Maire présente, une liste de deux candidats suppléants, à savoir Monsieur GUITTET Fabien et Madame MILITON Audrey.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, il est néanmoins précisé que dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission des marchés en procédure adaptée permanente de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission des marchés en procédure adaptée permanente de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du pluralisme est sans objet car une seule liste avait été déposée auprès des services préfectoraux de la Sarthe en vue des élections municipales de mars 2020 pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Monsieur le Maire proclame que Messieurs LETAY Francis et GUELFY Cyrille sont immédiatement nommés délégués titulaires pour siéger au sein de la Commission des marchés en procédure adaptée permanente de SOULIGNE-SOUS-BALLON qu'il présidera.

Monsieur le Maire proclame immédiatement nommés délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission des marchés en procédure adaptée permanente de SOULIGNE-SOUS-BALLON qu'il présidera : Monsieur GUITTET Fabien et Madame MILITON Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B-Commissions municipales spécifiques autorisées par la Loi.

B1-Commission d'appel d'offre :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens. Il est possible de constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ou une spécifique pour un marché déterminé.

Il propose de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Adopté à l'unanimité des votants.

Vu l'article L1411-5 II, D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant que dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'une seule liste avait été déposée auprès des services préfectoraux de la Sarthe en vue des élections municipales de mars 2020 pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON et que de ce fait, l'expression du pluralisme est sans objet,

Monsieur le Maire présente une liste de trois candidats titulaires, à savoir Messieurs GUELFY Cyrille, LETAY Francis et TOUZARD Michel pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres permanente.

Puis, Monsieur le Maire présente, une liste de trois candidats suppléants, à savoir Monsieur GUITTET Fabien, Madame MILITON Audrey et Monsieur LAUNAY Vincent.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du pluralisme est sans objet car une seule liste avait été déposée

auprès des services préfectoraux de la Sarthe en vue des élections municipales de mars 2020 pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Monsieur le Maire proclame que Messieurs GUELFY Cyrille, LETAY Francis et TOUZARD Michel sont immédiatement nommés délégués titulaires pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent de SOULIGNE-SOUS-BALLON qu'il présidera.

Monsieur le Maire proclame immédiatement nommés délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON qu'il présidera : Monsieur GUITTET Fabien, Madame MILITON Audrey et Monsieur LAUNAY Vincent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B2-Commission de délégation des services publics :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission de délégation de service public intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

-analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

-analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le contrat d'affermage relatif à la gestion du service public d'assainissement collectif a été renouvelé en 2013 pour une période de 12 ans. Par conséquent, il propose de créer une commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer une commission de délégation de service public

Adopté à l'unanimité des votants.

Vu les articles L1411-5 II, D 1411-4 notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la commission de délégation de service public d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant que dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'une seule liste avait été déposée auprès des services préfectoraux de la Sarthe en vue des élections municipales de mars 2020 pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON et que de ce fait, l'expression du pluralisme est sans objet,

Monsieur le Maire présente une liste de trois candidats titulaires, à savoir Monsieur LETAY Francis, Madame CABARET Nelly et Monsieur LAUNAY Vincent pour siéger au sein de la commission de délégation de service public.

Puis, Monsieur le Maire présente, une liste de trois candidats suppléants, à savoir Monsieur POMMIER Olivier et Mesdames MILITON Audrey et GRATEDOUX Chantal.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public à caractère permanent de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public à caractère permanent de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du pluralisme est sans objet car une seule liste avait été déposée auprès des services préfectoraux de la Sarthe en vue des élections municipales de mars 2020 pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Monsieur le Maire proclame que Monsieur LETAY Francis, Madame CABARET Nelly et Monsieur LAUNAY Vincent sont immédiatement nommés délégués titulaires pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public à caractère permanent de SOULIGNE-SOUS-BALLON qu'il présidera.

Monsieur le Maire proclame immédiatement nommés délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public à caractère permanent de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON qu'il présidera : Monsieur POMMIER Olivier et Mesdames MILITON Audrey et GRATEDOUX Chantal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B3-La commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il détient depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Des délais sont imposés pour les validations. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission dans les Communes de plus de 1 000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les Communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son renouvellement, la commission est composée :

- de conseillers municipaux appartenant aux diverses listes ayant eu des candidats élus selon des critères de répartition bien précis.

Actuellement, il n'est pas possible de constituer une commission complète selon ces règles étant donné qu'une seule liste avait été déposée à la Préfecture de la Sarthe pour les élections municipales sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Elle sera donc composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux ou à défaut du plus jeune conseiller.

- d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet

- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire ajoute que les Adjoints ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, tout comme les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des Adjoints ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission. Monsieur TOUZARD Michel répond positivement. Il sera donc proposé pour siéger comme titulaire en tant qu'élus au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élus titulaire désigné. Monsieur le Maire continue donc de nommer les élus dans l'ordre du tableau. Madame POIRIER Véronique répond positivement.

Monsieur le Maire récapitule en disant que Monsieur TOUZARD Michel est désigné comme élu titulaire pour siéger au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale et Madame POIRIER Véronique en tant que suppléante. Il précise que le Préfet de la Sarthe prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission, après avoir reçu les propositions des Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire signale que le Conseil municipal sera également invité par la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe à désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il explique que cette commission est consultée par la Communauté de Communes quand un transfert de charges est effectué des Communes vers la Communauté de Communes. La CLECT estime au plus juste le coût de la compétence transférée et fait une proposition à la Communauté de Communes sur le montant à déduire des allocations communautaires versées aux Communes.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales de cette année, le renouvellement général des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) doit intervenir.

Monsieur le Maire annonce que les C.C.A.S ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer éventuellement différentes structures destinées aux enfants. Pour assumer ce rôle, les C.C.A.S possèdent d'ailleurs une double fonction : accompagner l'attribution d'aide sociale légale (instruction des dossiers de demandes, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire...). Ils peuvent intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il ajoute que les centres communaux d'action sociale restent du domaine communal car la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe a fait le choix de ne pas exercer cette compétence. Madame MILITON demande si des assistantes sociales sont présentes à ces réunions. Cela est possible si elles sont sollicitées, explique Monsieur le Maire. Il précise qu'il avait emmené les anciens membres du Conseil d'Administration du CCAS visiter l'Epicerie sociale et solidaire à BALLON-SAINT MARS.

Les C.C.A.S doivent être créés dans les Communes de plus de 1 500 habitants et sont facultatifs dans les autres communes. Le précédent Conseil municipal a fait le choix de maintenir l'existence du Centre Communal d'Action Sociale.

Le C.C.A.S est géré par un conseil d'administration dont le Maire en est Président. Ce conseil est composé, en outre, d'élus et de membres nommés par le Maire.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le nombre de membres devant constituer le Conseil d'Administration du C.C.A.S, présidé par le Maire, dans la limite de 8 membres au minimum et de 16 membres au maximum (8 membres élus et 8 membres nommés comprenant un représentant des associations :

- oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- familiales, désigné sur proposition de l'UDAF.
- de retraités et de personnes âgées du départementale
- de personnes handicapées du Département.

Monsieur le Maire précise que depuis 2014, le Conseil d'Administration du C.C.A.S était composé de 10 membres au total. Il propose au Conseil municipal que le Conseil d'Administration du C.C.A.S soit constitué de 10 membres (5 élus et 5 personnes nommées).

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4, L123-5 et L123-6,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au vu des missions de prévention des risques sociaux, d'animation ou de développement social, exercées au niveau de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, décide :

-d'arrêter à 10 (5 élus et 5 nommés) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ELECTION DES ELUS SIEGEANT A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le scrutin de cette élection est secret. Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que c'est le Maire qui préside le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Monsieur le Maire présente une liste de cinq candidats, à savoir Madame Véronique POIRIER, Madame MORTIER Nathalie, Monsieur GUELFF Cyrille, Monsieur TOUZARD Michel et Madame CABARET Nelly.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-6, R123-7 et R123-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de délibération n°2020-06-26 en date du 30 juin 2020 fixant le nombre de membres à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 10,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 délégués élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'une seule liste avait été déposée pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON à la Préfecture de la Sarthe au titre des élections municipales 2020,

Considérant qu'une seule liste d'élus a donc été déposée pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'expression du pluralisme est respectée vu qu'une seule liste déclarée avait été déposée à la Préfecture de la Sarthe pour les élections municipales de 2020,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des 5 délégués élus siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Monsieur le Maire proclame que Madame Véronique POIRIER, Madame MORTIER Nathalie, Monsieur GUELFF Cyrille, Monsieur TOUZARD Michel et Madame

CABARET Nelly sont immédiatement nommés délégués pour siéger en tant qu'élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'il présidera.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2020 : INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES :

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal doit délibérer sur la fixation des indemnités de ses membres dans un délai de 3 mois suivant son installation, à l'exception de celle du Maire qui est désormais attribuée d'office au taux maximal. Toutefois, si le Maire demande à bénéficier d'une indemnité inférieure au barème, le Conseil municipal est amené à délibérer sur le taux de l'indemnité du Maire.

Le montant des indemnités des élus a été revalorisé par la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Les indemnités sont votées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour fixer ces indemnités, il convient de tenir compte de la strate de population de la Commune. Un taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est déterminé pour chaque strate de population. Pour notre Commune, le taux maximal est fixé à 51,6% pour le Maire et à 19,8% pour les Adjointes.

En tenant compte de ces éléments, le montant de l'enveloppe maximale autorisé pour les indemnités des élus est de 4 317,23 € par mois.

Dans le cadre du cumul de mandats d'élus, le montant de la rémunération et des indemnités de fonction ne peut être supérieur à une fois et demie l'indemnité parlementaire de base (5 623,23 €), déduction faite des cotisations sociales obligatoires, soit 8 434,85 € en 2020. Monsieur LAUNAY fait remarquer que si deux Adjointes uniquement avaient été élus, l'enveloppe relative aux indemnités aurait été moindre.

Monsieur le Maire ajoute que seuls les Adjointes ayant reçu une délégation de fonctions ainsi que les conseillers ayant reçu une délégation du Maire sont autorisés à percevoir une indemnité.

Il est possible de voter des taux modulés, différents pour les Adjointes afin de tenir compte de différents paramètres (temps passé, domaines en charge, risques...). Toutefois, elle ne peut pas dépasser le montant de l'indemnité versée au Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 impose aux Communes d'établir annuellement un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, en euros, dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte fermé, ouvert, pôle métropolitain, SEM... Ce document est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen annuel du budget.

Monsieur le Maire projette un tableau de proposition concernant les indemnités des élus et ajoute qu'il en a discuté avec ses Adjoints. Il ajoute qu'il ne souhaite pas bénéficier du taux maximum prévu par la loi pour son indemnité de Maire. Il annonce également qu'à partir de septembre 2020, il va réduire son temps d'activité professionnelle s'il est élu à la tête de la Communauté de Communes ce qui va lui générer une baisse de salaire. Il poursuit en disant que l'essentiel est que son indemnité compense partiellement sa perte de salaire et le temps passé en Mairie.

Madame GOURMEL fait observer que le taux pourrait être différent entre les 2ème et 3ème Adjoints, vu les missions dévolues à chacun. Monsieur le Maire indique que le 3ème Adjoint est d'accord avec le taux proposé. Madame GRATEDOUX ajoute qu'elle a pris des décisions pour se libérer du temps pour assumer ses fonctions d'Adjointe, ce qui va lui occasionner une baisse de salaire supérieure à l'indemnité perçue mais qu'elle l'accepte. Les élus font ensuite observer que Monsieur le Maire pourrait solliciter un taux plus important par rapport à son investissement et au temps passé. Madame GOURMEL ajoute que si jamais, Monsieur le Maire n'est pas élu à la tête de la Communauté de Communes, il connaîtra une perte de salaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°2020-05-01 en date du 28 mai 2020 fixant à trois le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de SOULIGNE-SOUS-BALLON en date du 30 juin 2020 de ne pas bénéficier du taux maximal prévu par la loi pour son indemnité de Maire mais plutôt d'un taux inférieur,

Considérant que l'organisation prévue par le Maire et transmise à chaque élu avant la réunion de Conseil municipal prévoit l'attribution de délégation de fonctions à trois Adjoints et trois Conseillers délégués,

Considérant que le code général des collectivités territorial fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et conseillers délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'acter le fait que le Maire ne souhaite pas bénéficier du taux maximal prévu par la Loi pour son indemnité de fonction, à compter du 1^{er} juillet 2020.

-de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 36,5% de l'indice terminal de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} juillet 2020.

-de fixer pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique :

- 1^{er} adjoint : 15 %.
- 2ème adjoint : 13 %.
- 3ème adjoint : 13%.
- Conseillers délégués : 4,5%

-que les crédits budgétaires nécessaires aux versements de ces indemnités, dépenses obligatoires de la Commune, seront inscrits annuellement au chapitre 65 du budget communal.

-de préciser qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

-que les indemnités des Adjointes et Conseillers délégués seront versées à compter du 15 juillet 2020, date où ils commenceront effectivement à exercer leurs fonctions maintenant que l'organigramme élu a été établi et que les arrêtés de délégation vont pouvoir être pris.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : PROPOSITION DE LISTES DE CONTRIBUABLES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a pour rôle principal chaque année de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'Administration fiscale. La CCID doit également informer l'Administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance.

Le Maire est président de droit de cette commission.

Cette commission comprend six commissaires nommés pour six ans. Six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal de la Commune. Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

En l'absence de proposition ou en présence de liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas les conditions, le Directeur des Finances Publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Monsieur le Maire rappelle auparavant les conditions à remplir pour pouvoir être commissaires. Il ajoute que plus de 24 personnes ont été sollicitées en vue d'établir cette proposition de listes mais que beaucoup ont décliné le fait d'être proposés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal une liste incomplète de noms de personnes appelées à siéger à la CCID.

Vu le 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
 -de proposer les noms des personnes suivantes à la Direction Générale des Finances Publiques pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :
 *au titre des taxes foncières :

Civilité	Noms et Prénoms des personnes proposées comme commissaire titulaire ou suppléant.
Monsieur	LAUNAY Jean-Yves
Monsieur	MARTINEAU Pierre-Alain
Monsieur	BAZOGUE Pascal
Monsieur	GAMBIER Alain
Monsieur	BIGNON Patrice
Monsieur	BOBET Jacky
Monsieur	GOUIN Christian
Monsieur	GUITTET Fabien
Monsieur	TORTEVOIS Fabien

*au titre de la taxe d'habitation :

Civilité	Noms et Prénoms des personnes proposées comme commissaire titulaire ou suppléant.
Monsieur	HARDOUIN Michel
Madame	TOURNELLE Laure
Madame	TRIFFAULT Francine
Monsieur	LEFEVRE Sébastien
Madame	BOUDET Sylvie
Monsieur	GANGNERY Bernard
Madame	MORTIER Nathalie
Monsieur	GUELFF Cyrille

*au titre de la Contribution Foncière des entreprises (CFE) :

Civilité	Noms et Prénoms des personnes proposées comme commissaire titulaire ou suppléant.
Monsieur	GERARD Eric
Monsieur	MARTINEAU Pierre-Alain (création entreprise en janvier 2020)
Monsieur	LEFEVRE Sébastien (création entreprise en janvier 2020)

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune fait partie du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise, syndicat mixte fermé. Son objet consiste en l'exercice des compétences suivantes sur le territoire de ses membres qui est sur le bassin versant de l'Orne Saosnoise et sur le sous bassin versant du Pansais :

-L'entretien et l'aménagement du Pansais, de l'Orne Saosnoise, de ses affluents et canaux associés dans le périmètre du Syndicat.

-La défense contre les inondations sur le volet opérationnel dans le cadre du SAGE Sarthe Amont en lien avec l'Institut Interdépartemental Du Bassin de la Sarthe, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que de la ripisylve ; y compris contre les espèces invasives.

Chaque Commune adhérente est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Le choix du Conseil municipal ne peut porter uniquement que sur un élu.

Comme il s'agit d'un Syndicat mixte fermé et comme stipulé dans les statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel appartient la Commune, de procéder à l'élection des représentants au sein de ce Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise, en représentation substitution de la Commune.

Il convient donc de demander si des élus sont intéressés pour siéger au sein de ce Syndicat comme délégués titulaire et suppléant.

Si un seul candidat se propose pour chaque poste, la proposition peut alors être établie. En revanche, si plusieurs élus se présentent, il convient de faire un choix en vue d'établir la proposition. Cette proposition de liste de deux noms sera transmise à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe. C'est le Conseil communautaire de Maine Coeur de Sarthe qui élira les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur LAUNAY Vincent était vice-Président de ce syndicat. Ce dernier indique que le suppléant sera invité à chaque réunion, sans droit de vote si le titulaire est présent et que les réunions se déroulent en journée. Il termine en disant que Monsieur LETAY était également délégué au sein de ce syndicat sous le précédent mandat.

Monsieur le Maire demande qui souhaite se présenter comme titulaire pour siéger au sein de ce syndicat. Seul Monsieur LAUNAY Vincent se présente. Puis, Monsieur le Maire demande qui est intéressé par le poste de suppléant. Seul Monsieur LETAY se présente. Monsieur le Maire annonce donc que Monsieur LAUNAY Vincent sera proposé au Conseil communautaire de Maine Coeur de Sarthe comme titulaire et Monsieur LETAY Francis comme suppléant pour siéger au sein du Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise, étant donné qu'ils ont été désignés à l'unanimité des votants.

OBJET : ELECTION DE DELEGUES AUPRES DE DIVERSES INSTANCES :

A-Comité national d'Action Sociale

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie d'expliquer ce qu'est le Comité National d'Action Sociale (CNAS). Celle-ci explique que la Commune cotise à cet organisme afin que ses employés communaux puissent bénéficier d'avantages ou de prestations en matière sociale (vacances, événements familiaux...). Elle précise que suite aux élections municipales, il est nécessaire que la Commune désigne un délégué « élu » et un délégué « agent » pour siéger à l'assemblée départementale annuelle notamment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats qui souhaitent se présenter au poste de délégué « élu » pour représenter la Commune au Comité national d'action sociale.

Aucun élu ne se porte candidat. Par conséquent, Monsieur le Maire, Monsieur CHOLLET David, propose sa candidature.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du délégué « élu » de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour représenter la Commune au Comité National d'action sociale,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de délégué « élu » pour représenter la Commune au Comité National d'action sociale,

Monsieur David CHOLLET est donc immédiatement nommé délégué « élu » pour représenter la Commune au Comité National d'action sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B-Correspondants défense et sécurité routière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire que la Commune désigne plusieurs correspondants pour la représenter en matière de défense et de sécurité routière.

Monsieur le Maire commence par demander s'il y a des candidats qui souhaitent se présenter comme correspondant défense.

Seul Monsieur Olivier POMMIER propose sa candidature.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du correspondant défense de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de correspondant défense pour représenter la Commune,

Monsieur Olivier POMMIER est donc immédiatement nommé correspondant défense de la Commune.

Puis, Monsieur le Maire demande si des élus sont intéressés pour être correspondants sécurité routière de la Commune. Il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant.

Seule Madame Christelle RENAULT propose sa candidature en tant que titulaire.
Seule Madame Chantal GRATEDOUX se présente comme suppléante.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des correspondants sécurité routière de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de correspondant sécurité routière titulaire et de correspondant sécurité routière suppléant pour représenter la Commune,

Madame Christelle RENAULT est donc immédiatement nommée correspondante titulaire sécurité routière et Madame Chantal GRATEDOUX est immédiatement élue correspondante suppléante sécurité routière pour représenter la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

C-Commission attribution logements Sarthe habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Sarthe Habitat possède un logement locatif sur la Commune et est chargé de la gestion d'un logement communautaire. Par conséquent, cet organisme souhaite que la Commune désigne un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de sa commission attribution des logements.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats qui souhaitent se présenter comme titulaire et suppléant pour représenter la Commune au sein de Sarthe Habitat.

Aucun élu ne se porte candidat comme titulaire. Par conséquent, seul Monsieur le Maire, Monsieur CHOLLET David, propose sa candidature en tant que titulaire.

Seule Madame MILITON Audrey se présente comme suppléante.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour représenter la Commune au sein de la commission d'attribution des logements locatifs de Sarthe Habitat,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de la commission d'attribution des logements locatifs de Sarthe Habitat,

Monsieur CHOLLET David est donc immédiatement nommé délégué titulaire et Madame MILITON Audrey est immédiatement élue déléguée suppléante pour représenter la Commune au sein de Sarthe Habitat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D-Référents « tempête » auprès d'ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Enedis demande à la Commune de désigner un référent tempête titulaire et un suppléant. Ces référents sont destinataires d'informations de la part d'ENEDIS en cas d'intempéries et conviés à des réunions d'informations sur les réseaux...

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats qui souhaitent se présenter comme titulaire et suppléant pour représenter la Commune comme référents tempête auprès d'ENEDIS.

Seul Monsieur LETAY Francis propose sa candidature en tant que référent tempête titulaire.

Seul Monsieur LAUNAY Vincent se présente comme référent tempête suppléant.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des référents tempête de SOULIGNE-SOUS-BALLON, référent tempête titulaire et référent tempête suppléant demandés par ENEDIS,

Monsieur LETAY Francis est donc immédiatement nommé référent tempête titulaire et Monsieur LAUNAY Vincent est immédiatement élu référent tempête suppléant de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au niveau de chez ENEDIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

E-Représentant pour siéger au sein du CA Estim

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de désigner un élu qui siègera au sein du Conseil d'Administration ESTIM, ateliers d'insertion professionnelle situés sur le territoire communautaire et plus précisément à MONTBIZOT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats qui souhaitent se présenter pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de chez ESTIM.

Seule Madame POIRIER Véronique propose sa candidature.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du représentant communal au sein du Conseil d'Administration ESTIM,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de représentant de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du Conseil d'Administration ESTIM,

Madame POIRIER Véronique est donc immédiatement nommée pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration d'Estim.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

F-Représentant au sein de SOS EMPLOI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de désigner un élu qui siégera au sein du Conseil d'Administration Avenir et Services – SOS EMPLOI, organisme qui met du personnel à disposition de privés, d'entreprises et/ou des collectivités territoriales pour effectuer les tâches définies.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats qui souhaitent se présenter pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration d'Avenir et Services – SOS EMPLOI.

Seul Monsieur LETAY Francis propose sa candidature.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du représentant communal au sein du Conseil d'Administration Avenir et Services – SOS EMPLOI,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de représentant de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du Conseil d'Administration Avenir et Services – SOS EMPLOI,

Monsieur LETAY Francis est donc immédiatement nommé pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration d'Avenir et Services – SOS EMPLOI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX :

a) Ecoles : Un protocole de 54 pages avait été adressé en vue de la reprise des écoles, début mai, aux Communes. Celui-ci intégrait un protocole de nettoyage drastique. Les Communes ont appris par les médias qu'un nouveau protocole avait été élaboré en vue du retour de tous les élèves à l'école fin juin 2020. Ce nouveau protocole faisait 6 pages. La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale a été consultée

par la Commune sur un point. Mais, la réponse est arrivée tardivement, une fois que tout était prêt. Rentrée demandée fin juin 2020 de tous les élèves à l'école sans respect de la règle des 1 m. Il faut juste éviter le brassage.

Les Dossiers Uniques d'Inscriptions aux activités périscolaires ont été distribués vendredi dernier aux familles. Elles ont jusqu'à la fin de la semaine pour les rapporter en Mairie. La Commune organise la rentrée de septembre 2020/2021 en mode normal. La Commune modifiera l'organisation envisagée en cas de consignes différentes.

b) Restaurant scolaire : L'ensemble des enfants inscrits à la Cantine est accueilli et bénéficie de repas confectionnés à l'aide de produits locaux.

Par contre, pour la surveillance des élèves, il a été fait appel en plus des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à des élus et parents pour encadrer les enfants car entre classes différentes, ils ne doivent pas être brassés.

c) Crise sanitaire : La distribution des masques acquis par la Commune durant la période de confinement s'est effectuée durant 3 permanences, avec l'aide de l'association MIL...PAT'S.

Au final, ce sont 158 masques qui ont été vendus. La recette de cette vente s'élève à 326 €. L'association MIL...PAT'S a reversé cette somme à la Commune hier par chèque. La Commune remercie cette association pour sa contribution à l'organisation de cette distribution.

d) Voirie : Monsieur GUITTET Fabien intéressé par ce point de l'ordre du jour ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire explique que la débroussailleuse communale est hors service depuis le mois de novembre 2019. Cet équipement avait été acheté en 2011 au prix de 21 169,20€.

La Commune a sollicité des devis en vue d'une éventuelle réparation. De plus, les rouleaux palpeurs... sont à remplacer. A la vue du total des différents devis reçus pour sa réparation et sa maintenance, Monsieur le Maire indique que la Commune avait sollicité des prestataires pour la réalisation des travaux de fauchage des bermes. Après examen des devis de prestations reçus et du coût total de remise en état du matériel et du temps passé par les agents communaux pour la réalisation de cette tâche, le choix a été fait lors du vote du budget de ne pas faire réparer la débroussailleuse et de faire appel à une entreprise privée pour l'entretien des bermes.

Monsieur le Maire annonce donc que la Commune a sollicité une entreprise en vue de connaître le prix de vente possible de la débroussailleuse cassée. Les estimations tournent autour de 1 000 €. Monsieur le Maire ajoute avoir vu sur internet des débroussailleuses d'occasion autour de 1 500€.

Il ajoute que le GAEC DE PALLUAU, représenté par Monsieur GUITTET Fabien, lui a fait savoir par un courrier du jour qu'il est intéressé pour acheter à la Commune la débroussailleuse communale de la marque ROUSSEAU de 2011 au prix de 1 500€ TTC.

Vu les frais à engager notamment afin de remettre en état la débroussailleuse communale,

Considérant l'âge de la machine,

Considérant l'offre d'achat de la débroussailleuse communale en date du 30 juin 2020 du GAEC DE PALLUAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de vendre la débroussailleuse communale, acquise en 2011, de marque ROUSSEAU, au lieu de la réparer, confirmant ainsi son choix d'externaliser l'entretien des bermes.

-de vendre ladite débroussailleuse au GAEC DE PALLUAU au prix de 1 500€ TTC.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté par 14 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : *Vendredi 10 juillet 2020 à 18H: Désignation des grands électeurs communaux pour voter pour les Sénatoriales.

-Installation Conseil communautaire : Vendredi 10 juillet 2020 à 19H à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

-Séminaire communautaire à destination des élus communautaires et municipaux : samedi 5 septembre 2020 matin à LA BAZOGE. Celui-ci aura pour objectifs de présenter la Communauté de Communes, les agents communautaires et les différentes commissions communautaires avant que les élus se positionnent.

Dates à fixer concernant l'installation des commissions communales :

*Commission en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme : Lundi 6 juillet 2020 à 20H.

*Commission Finances : Mardi 7 juillet 2020 à 18H.

*Commission Affaires scolaires et accueil périscolaire : Lundi 6 juillet 2020 à 21H.

*Commission Fonctionnement du restaurant scolaire : Mardi 7 juillet 2020 à 18H30.

*Commission bâtiments : Mercredi 8 juillet 2020 à 18H30.

*Commission Communication : Mercredi 8 juillet 2020 à 19H.

*Commission embellissement de la Commune : Lundi 6 juillet 2020 à 20H30.

*Commission voirie : Mercredi 8 juillet 2020 à 20H.

*Commission Conseil municipal Jeunes : Mercredi 8 juillet 2020 à 19H30.

*Commission vie associative, sports et chemins de randonnées : Mercredi 8 juillet 2020 à 20H30.

-Commission commerces : Mercredi 8 juillet 2020 à 21H.

b) Incivilités : Madame MILITON signale des scoots qui remontent régulièrement la Rue du Coq Hardi en sens interdit. Elle ajoute que les conducteurs sont sans casque. Monsieur le Maire précise que la Mairie est au courant et que la Gendarmerie a été informée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25.

